



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant -
Convention Ville d'Angoulême/MSA Charente**

DE20161212_32	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Prestation de service unique pour l'accueil du
jeune enfant - Convention Ville d'Angoulême/MSA
Charente**

Petite enfance et éducation
id : 1587

Conseil municipal
12 décembre 2016

32

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement qui lie la CAF et la ville d'Angoulême, validée par délibération n°33 du 3 octobre 2016, la CAF s'est engagée au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les multi accueils de la Ville d'Angoulême, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Ce partenariat permet en outre la concrétisation des orientations municipales dans le domaine de la Petite Enfance, telles que :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Pour conforter cette action, un partenariat similaire peut être envisagé avec la M.S.A. de la Charente, qui pourrait également verser à la ville d'Angoulême cette prestation de service unique pour les familles relevant de son régime allocataire.

Une convention pourrait alors être établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Li
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

